

## **ACCES DES RESSORTISSANTS D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE A LA PROFESSION D'AVOCAT EN BELGIQUE**

### **COMMENT INTRODUIRE LA REQUETE D'ADMISSION**

#### **Que faut-il mentionner dans la requête ?**

Le candidat demande à l'Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- 1° de vérifier s'il satisfait aux conditions de l'article 428 bis, al 1er, 1° et 2° du code judiciaire.
- 2° de décider s'il est tenu de présenter l'épreuve d'aptitude prévue à l'article 428 quater du Code judiciaire.

#### **A qui faut-il adresser la requête ?**

La requête est adressée à l'Ordre des barreaux francophones et germanophone - 65, avenue de la Toison d'Or, 1060 Bruxelles - Belgique.

#### **Sous quelle forme faut-il adresser la requête ?**

La requête doit être adressée par lettre recommandée à la poste. Elle peut également être déposée à l'Ordre des barreaux.

#### **Quels documents sont joints à la requête ?**

Doivent être joints à la requête les documents suivants :

- un certificat de nationalité;
- le diplôme;
- la liste des matières sur lesquelles le candidat a été interrogé pour obtenir son diplôme, certificat, ou autre titre permettant l'accès à la profession d'avocat dans un pays de l'Union européenne (relevé de notes);
- la preuve que le candidat a rempli les conditions légales nécessaires pour avoir accès à la profession d'avocat dans son pays (CAPA pour les ressortissants français, certificat d'habilitation pour les ressortissants italiens, ...);
- une preuve d'honorabilité et de moralité (extrait du casier judiciaire);
- une preuve de l'absence de faillite;
- une preuve d'absence de faute grave commise dans l'exercice de la profession d'avocat ou d'absence d'infraction pénale susceptibles d'entraîner une suspension ou une interdiction d'exercer la profession d'avocat (uniquement pour les candidats qui sont, ou ont été avocat dans un autre Etat);
- une preuve de paiement des 370 € de droit d'inscription (paiement par virement uniquement et frais bancaires à la charge du candidat).
- toutes les attestations d'employeurs prouvant que le candidat a effectivement au moins 18 mois d'expérience professionnelle au sein d'un cabinet d'avocat.

### **D'où doivent provenir ces documents ?**

Les documents mentionnés ci-dessus doivent être délivrés par les autorités compétentes de l'Etat membre d'origine ou de provenance, à savoir, les pouvoirs publics, les établissements d'enseignement et les organisations professionnelles comparables aux institutions belges et être produits en original ou en copie conforme émanant de ces autorités.

Pour le cas où ces documents, ou certains d'entre eux ne sont pas délivrés dans l'Etat membre d'origine ou de provenance, ils sont remplacés par une attestation délivrée par l'Etat membre d'origine ou de provenance faisant foi que l'intéressé a prêté serment ou fait une déclaration solennelle pour remplacer les documents. Ce serment ou cette déclaration doit avoir été fait devant une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou le cas échéant, devant un notaire ou un organisme professionnel qualifié de l'Etat membre d'origine ou de provenance.

### **Langue de la requête et des documents joints**

La requête et les documents doivent être rédigés en langue française, en langue néerlandaise ou en langue allemande ou être accompagnés d'une traduction certifiée conforme dans l'une de ces langues.

### **Matière à option**

Le candidat fait mention de la matière qu'il choisit parmi les matières suivantes :

- droit public;
- droit administratif;
- droit fiscal;
- droit commercial;
- droit social.

### **Droit d'inscription**

Lors de l'introduction de la requête, un droit d'inscription de 370 € (frais bancaires à la charge du candidat) sera demandé au candidat. Ce montant sera versé au compte n° 630-0769319-71 (Caisse Privée Banque, Palais de justice, Place Poelaert, 1000 Bruxelles) par virement bancaire, avec mention du nom du candidat et "reconnaissance des diplômés".

### **Le dossier est incomplet**

Lorsque le dossier reçu est incomplet, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone en avise le candidat, dans les quinze jours de la réception des pièces, et lui mentionne les documents qui font défaut.

### **Le dossier est complet**

Lorsqu'un dossier complet est constitué, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone en avise le candidat dans les quinze jours de la réception du dernier document.

Dans les quatre mois qui suivent la production du dossier complet, l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone notifie sa décision motivée au candidat. Lorsque le candidat doit présenter l'épreuve d'aptitude, l'Ordre lui fait savoir quelles sont les matières qu'il est tenu de présenter.